

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs économiques et consommateurs que la pratique des ventes en soldes et promotionnelles est autorisée dans les magasins pendant le mois du Ramadan et de l'Aïd Al-Fitr en 2024 dans toutes les wilayas.

A cet titre, il convient de rappeler que les périodes de soldes ont été élargies et autorisées pendant le mois sacré du Ramadan, les fêtes religieuses ou à l'occasion d'événements commerciaux, et ce, conformément au décret exécutif n° 06-215 du 18/06/2006, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités de réalisation des ventes en soldes, des ventes promotionnelles, des ventes en liquidation de stocks, des ventes en magasins d'usines et des ventes au d'déballage. Notamment son article 3.

C'est pourquoi nous appelons les acteurs économiques à intensifier la pratique de ces ventes, qui leur offrent la possibilité d'activer et de moderniser leurs activités, de fournir des services et de vendre des produits à des prix bas et compétitifs permettant aux consommateurs de bénéficier du plus grand nombre de ces produits durant ces occasions religieuses bénies.

Afin de faciliter les démarches administratives, il a été décidé d'exonérer exceptionnellement les agents économiques de la demande d'autorisation pour réaliser ce type de ventes.

Les services du Ministère du Commerce (Administration Centrale, Directions Régionale et Directions de Wilayas) restent à votre disposition pour toute information ou demande d'explications en contactant la cellule d'écoute du Ministère du Commerce à travers l'adresse électronique [www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz).